

I. GÉNÉRALITÉS :

Sauf acceptation formelle et écrite de TRIAX (le Vendeur), les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes conclues par TRIAX avec ses acheteurs professionnels (l'Acheteur), quelles que soient les clauses et/ou informations pouvant figurer sur tous autres documents tels que des prospectus, catalogues, notices d'utilisation, lesquels n'ont qu'une valeur indicative ou tous autres documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les présentes conditions s'appliquent pour un montant minimum d'achat annuel fixé à 2.000 € hors taxes. En dessous de ce seuil, Triax se réserve le droit de diriger l'acheteur vers un distributeur agréé.

Les présentes conditions sont adressées ou remises à chaque Acheteur pour lui permettre de passer commande. Par conséquent, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes CGV.

II. COMMANDES

Les commandes émises par l'Acheteur sont sujettes à acceptation par TRIAX, sous forme d'une confirmation de commande écrite qui pourra lui être adressée par tous moyens, sauf livraison de la marchandise valant acceptation.

Les renseignements portés sur les catalogues, dépliants et tarifs, ne sont donnés qu'à titre indicatif, TRIAX pouvant être amenée à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

Le Vendeur ne sera pas obligé d'intégrer les nouveaux types de produits, le cas échéant, aux commandes en cours de l'Acheteur.

Une fois confirmées, les commandes ne peuvent plus être annulées, en tout ou partie, par l'Acheteur qui s'engage à prendre livraison des marchandises commandées et à en payer le prix selon les modalités ci-après définies.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur.

Lorsque le versement d'un acompte est convenu à la commande, celle-ci ne devient définitive qu'à réception de cet acompte.

L'Acheteur est tenu de vérifier la compatibilité des produits à ses besoins.

III. DELIVRANCE - LIVRAISON

3.1. Délivrance

La délivrance est parfaite dès la mise à disposition de la marchandise dans les locaux du Vendeur.

3.2. Livraison

Les délais de livraison indiqués par TRIAX sont donnés à titre indicatif, et sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport, ainsi que de l'ordre d'arrivée des commandes. En conséquence, les retards éventuels n'autorisent pas l'Acheteur à annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer des dommages-intérêts.

Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons globales ou partielles.

3.3. Force majeure

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

3.4. Transport

La marchandise est expédiée et voyage aux risques et périls de l'Acheteur.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier l'état de la marchandise lors de son arrivée.

En cas d'avarie ou de manquant, il appartient à l'Acheteur :

- d'émettre des réserves précises et motivées sur le bordereau de livraison et de transport en présence du livreur,
- de confirmer au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception ses protestations motivées dans les trois jours (non compris les jours fériés) qui suivent celui de la réception des marchandises,
- d'en informer le Vendeur dans le même délai.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans un délai de 7 jours suivant la date de livraison. Passé ce délai, aucune réclamation à ce titre ne sera admise.

L'Acheteur devra laisser toute facilité au Vendeur pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

3.5. Retour des marchandises

Le retour des marchandises ne pourra avoir lieu que si les cinq conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- a) A chaque marchandise présumée défectueuse doit être attachée le motif précis de retour.
- b) Le retour doit être effectué dans l'emballage d'origine complet et en bon état, aux frais de l'Acheteur.
- c) La marchandise ne doit avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit (notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou de démontage, etc.).
- d) L'Acheteur ne doit avoir apporté aucune modification à la marchandise.
- e) Le retour de la marchandise ne pourra se faire qu'en cas d'accord préalable et écrit du Vendeur se traduisant par un numéro de retour. Toute marchandise retournée sans l'accord préalable et écrit de TRIAX et ne mentionnant pas le numéro de retour sera refusée. Cet accord ne saurait en aucun cas valoir ou être interprété comme une reconnaissance par TRIAX de sa responsabilité.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur qui doit impérativement s'assurer de la traçabilité de l'expédition.

En cas de retour strictement conforme aux conditions ci-dessus, TRIAX pourra à son choix, soit remplacer, soit réparer, soit créditer du prix la marchandise. Ce prix est celui auquel a été effectivement facturée la marchandise. Il pourra être appliqué une décote en fonction de l'état et de l'âge de la marchandise. Tout retour du fait de l'Acheteur entraînera une décote minimale de 30 % de la valeur facturée.

IV. PRIX- CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Prix

Les marchandises sont vendues au tarif en vigueur à la date de la passation de la commande, et le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur.

Les prix s'entendent hors taxes, nets, départ de magasins, transport standard. Participation aux frais de manutention et d'emballage : 2,44 € Net HT.

Les frais supplémentaires résultant d'un mode d'expédition spécifique demandé par l'Acheteur lui seront facturés selon le tarif en vigueur.

Franco de port selon les quantités commandées (cf. tarif), à partir de 450 € Net HT pour une livraison en France métropolitaine et en Corse.

Tous impôts, droits, taxes ou autres charges à payer en application de la réglementation française sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

Les tarifs remis à l'Acheteur peuvent être librement modifiés par TRIAX sans préavis.

4.2. Conditions de paiement

Les factures sont payables au siège de la société TRIAX :

- soit au comptant, en totalité au jour de la livraison des marchandises en application des conditions spécifiées dans l'offre ou lors de l'acceptation de la commande ;
- soit dans un délai déterminé d'un commun accord entre l'Acheteur et le Vendeur lors de la négociation commerciale dans la limite du plafond légal de délai de paiement. A défaut d'accord spécifique, les factures du Vendeur sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la livraison. L'Acheteur pourra déduire un escompte de 1% si le règlement intervient dans les 8 jours de la date de la facturation.

Le seul mode de paiement accepté est le virement SEPA.

Conditions générales

de vente

L'Acheteur ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour suspendre le paiement des marchandises.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par l'Acheteur, à disposition du Vendeur.

4.3. Retards – Défaut de paiement

En cas de retard/défaut de paiement des sommes dues par l'Acheteur à échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal français, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif et complet, sans formalité ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité d'une somme supplémentaire égale à 15 % des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable à l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

En cas de non respect des conditions de paiement, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre la livraison des commandes en cours, tous droits et actions réservés, quelles que soient les conditions de la commande qui en font l'objet, jusqu'à parfait paiement et à annuler l'escompte éventuellement consenti à l'Acheteur sur ladite facture.

Le Vendeur pourra également résoudre la commande en cause, ainsi que toutes commandes en cours impayées antérieures, en cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse.

A cet égard, le Vendeur pourra exiger la restitution immédiate des marchandises, sans préjudice de tous dommages-intérêts, aux risques et frais de l'Acheteur (y compris les frais de transport, de révision et de réparation), que ces marchandises se trouvent entre les mains d'un transporteur ou de l'Acheteur, que ce soit dans les locaux de l'Acheteur ou ailleurs.

En tout état de cause, TRIAX sera en droit d'exiger de l'Acheteur un paiement comptant pour les ventes en cours ou à venir.

V. RESERVE DE PROPRIETE

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE LES MARCHANDISES VENDUES RESTENT LA PROPRIETE DU VENDEUR JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL, FRAIS ET ACCESSOIRES PAR L'ACHETEUR.

TOUT ACOMPTE VERSE PAR L'ACHETEUR, LE CAS ECHEANT, RESTERA ACQUIS AU VENDEUR A TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'IL SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT A L'ENCONTRE DE L'ACQUEREUR.

EN AUCUN CAS, L'ACHETEUR NE POURRA REVENDRE LA MARCHANDISE ACHETEE AVANT PAIEMENT DU PRIX, SAUF AUTORISATION PREALABLE ECRITE DU VENDEUR, NI LA DONNER EN GAGE, NI EN TRANSFERER LA PROPRIETE A TITRE DE GARANTIE.

EN CAS DE REVENTE DE LA MARCHANDISE LIVREE, QUE L'ACHETEUR Y SOIT OU NON AUTORISE, CE DERNIER DECLARE D'ORES ET DEJA CEDER AU VENDEUR LA CREANCE NEE DE LA VENTE AU SOUS-ACQUEREUR ET AUTORISER LE VENDEUR A PERCEVOIR LE PRIX DU PAR LE SOUS-ACQUEREUR A DUE CONCURRENCE DE SA CREANCE SUR L'ACHETEUR.

LE VENDEUR POURRA EGALEMENT EXIGER, EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE FACTURE A ECHEANCE, LA RESOLUTION DE LA VENTE APRES ENVOI D'UNE SIMPLE MISE EN DEMEURE. DE MEME, LE VENDEUR POURRA UNILATERALEMENT, APRES ENVOI D'UNE MISE EN DEMEURE, DRESSER OU FAIRE DRESSER UN INVENTAIRE DE SES PRODUITS EN POSSESSION DE L'ACHETEUR, QUI S'ENGAGE, D'ORES ET DEJA, A LAISSER LIBRE ACCES A SES ENTREPOTS, MAGASINS OU AUTRES A CETTE FIN, VEILLANT A CE QUE L'IDENTIFICATION DES PRODUITS DU VENDEUR SOIT TOUJOURS POSSIBLE.

EN CAS D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS DE L'ACHETEUR, L'ACHETEUR A L'OBLIGATION D'AVERTIR LE VENDEUR ET D'INFORMER LES ORGANES DE LA PROCEDURE DE L'EXISTENCE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE SUR LES BIENS QUI EN FONT L'OBJET ET DE COMMUNIQUER AU VENDEUR LA LISTE DES ACHETEURS AUXQUELS IL AURAIT, AVEC OU SANS AUTORISATION, REMIS, CEDE OU REVENDU LA MARCHANDISE SOUMISE A LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE. LES COMMANDES EN COURS SERONT

AUTOMATIQUEMENT ANNULEES, ET LE VENDEUR SE RESERVE LE DROIT DE REVENDIQUER LES MARCHANDISES EN STOCK.

VI. TRANSFERT DES RISQUES - ASSURANCE

Si le transfert de propriété des marchandises du Vendeur au profit de l'Acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, le transfert des risques de perte et de détérioration des marchandises du Vendeur à l'Acheteur sera réalisé dès la délivrance des marchandises, à savoir leur mise à disposition dans les locaux du Vendeur.

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les marchandises au profit du Vendeur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Vendeur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à présentation de ce justificatif, l'assurance des marchandises devant prendre effet dès leur délivrance.

VII. GARANTIE – RESPONSABILITE

Les marchandises livrées bénéficient d'une garantie d'une durée de 24 mois, pièces et main-d'œuvre, pour les marchandises de la gamme TRIAX (sauf mention spéciale stipulée dans notre catalogue) et de 3 mois pour les accessoires fournis (télécommande et piles) à l'exclusion de tout autre frais, à compter du jour de facturation par TRIAX.

Les matériels d'autres marques (CAM, connectique, mécanique etc...) sont garantis **12 mois**.

Cette garantie couvre la non-conformité des marchandises à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les marchandises livrées et les rendant impropres à l'utilisation.

Les dispositions de cette garantie ne peuvent être invoquées par l'Acheteur que pour autant que la marchandise est employée dans les conditions normales d'utilisation.

La garantie est exclue en cas d'utilisation anormale des marchandises, de négligence, de force majeure, ou de mauvaises conditions de transport ou d'entreposage.

L'Acheteur doit se conformer à la recommandation d'emploi professionnel correspondante ou à défaut, à la notice technique de la société TRIAX et, en tout état de cause, aux règles de l'art en la matière.

La garantie est limitée, au choix de la société TRIAX, au remplacement ou à la réparation de la marchandise, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, à quel que titre que ce soit.

Le remplacement des marchandises ou pièces défectueuses ou leur réparation n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit de l'existence de vices dans un délai de 7 jours à compter de leur découverte.

Le retour de la marchandise défectueuse doit être effectué dans les conditions susmentionnées au point III des présentes conditions générales de vente.

La société TRIAX ne peut être déclarée responsable des conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance de la marchandise vendue par elle.

L'Acheteur ne pourra faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour exercer un droit de rétention sur la marchandise ou pour suspendre le paiement de celle-ci.

VIII. DROIT APPLICABLE – LITIGES

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE STRASBOURG, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUEL QUE SOIT LE MODE DE PAIEMENT.